

CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE ARBITRES TERRITOIRES
Recommandations de la Commission Médicale Nationale
ANNEE 2020/2021

Pour le juge Arbitre en compétition de niveau TERRITOIRE : T1 T2 T3

Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débiter une activité physique intensive :

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie ; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

Si vous avez plus de 35 ans

- une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans.

Au-delà de 55 ans, pour prétendre arbitrer, quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre aura l'obligation de passer chaque année et dans un délai utile les examens ci-dessous :

Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débiter une activité physique intensive :

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie ; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

En fonction des facteurs de risque cardiovasculaire :

- Une épreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort).

A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat attestant de la réalisation du suivi médical, sans les résultats pour des raisons de secret médical.

Dans tous les cas la reprise de votre activité physique doit ETRE PROGRESSIVE et respecter une phase de réathlétisation de 4 à 6 semaines (suivi physiologique et médical)

Vous devrez prendre connaissance des préconisations faites par la FF Handball et des stades de reprises jointes.

Ce certificat médical sera envoyé à :

Pour les juges arbitres + 55 ans territoriaux :

Secrétariat de la Ligue d'appartenance à l'attention du Médecin de Ligue

Pour les juges arbitres nationaux ELITE / FEDERAL :

Fédération Française de Handball

Pôle Médical

1, rue Daniel Costantini - CS 90047

94046 CRETEIL

pole.medical@ffhandball.net